

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**DE PARIS****Bureau d'Aide Juridictionnelle**

1 quai de la Corse

75194 Paris Cedex 04

01 44 32 51 51

Décision du : 03/06/1999

Numéro BAJ : 99/007721

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE

Section Cour administrative d'appel

Date de la demande : 25/02/1999

Avocat : Me PINET Georges

Monsieur Pierre GENEVIER

53, rue de l'Amiral Mouchez

75013 PARIS

P.J. n° 8.3
1/2**DECISION DU BUREAU D'AIDE JURIDICTIONNELLE**

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
statuant le 03/06/1999 sur la demande présentée le 25/02/1999 par :

Monsieur Pierre GENEVIER Appelant
53, rue de l'Amiral Mouchez
75013 PARIS

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : appel d'un jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 8/10/98 N°980204 (code procédure : 121)

contre :

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
Boulevard de France
91024 EVRY CEDEX

devant la Cour d'Appel Administrative de Paris.

Le Bureau d'Aide Juridictionnelle après en avoir délibéré,
retient un revenu mensuel de : 5504 Francs

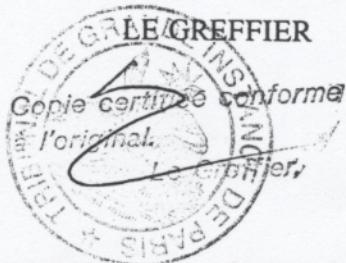
CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi.

EN CONSEQUENCE :

Accorde l'aide juridictionnelle partielle pour la procédure ci-dessus à compter de la demande et jusqu'à l'exécution, et fixe la contribution de l'Etat à 55%.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître PINET Georges, 132 RUE DE LA ROQUETTE 75011 PARIS (N° de vestiaire : E0026) (Tél: 0143721806), désigné par le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris.



LE PRESIDENT

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 75056 / 4 / 99/007721

Date décision : 03/06/1999

Type de décision : Première décision

Avocat : PINET Georges

Provision versée par le client : 0F.

Type de procédure : Administrative Code procédure : 121

Décision : AJ partielle Taux : 55%

Objet : appel d'un jugement du Tribunal Administratif de Versailles du 8/10/98 N°980204

Affaire : Monsieur GENEVIER Pierre C/ DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

N° Rôle :